



**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT
DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Destinataires: Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutant une opération avec :

Intact Gestion de placements inc.

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signée

Werner Muehlemann
Premier vice-président et directeur général
Intact Gestion de placements inc.

Notice

- *This format has been approved by the Canadian Capital Markets Association (CCMA) as the standard trade-matching statement format to be used by market participants to state their organization's compliance with the requirements of National Instrument 24-101, Trade Matching and Settlement*
- *The standard trade-matching statement format was reviewed and endorsed by:*
 - *Investment Dealers Association of Canada (IDA) staff and the Financial Administrators Section Operations Subcommittee for its use by Members (Bulletin MR0474, May 18, 2007)*
 - *The Investment Industry Association of Canada*